

**VILLE DE WATTRELOS**  
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES CONTRATS  
ET REGLEMENTS SOUSCRITS PAR LES AGENTS DE L'ETABLISSEMENT  
POUR LE RISQUE PREVOYANCE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE  
PARTICIPATION CONCLUE PAR LE CDG59**

DELIBERATION N° 86

Date : SAMEDI 16 DECEMBRE 2023

Rapporteur :

Monsieur Dominique BAERT,  
Président du CCAS.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la convention de participation conclue par le CDG59 en date du 10 juillet 2023 avec COLLECTEAM – GENERALI VIE,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 12 décembre 2023,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L.827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent leurs agents,

Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence,

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales afin de couvrir leurs agents au titre de la protection sociale complémentaire,

Considérant que la mission de protection sociale complémentaire du CDG59 est ouverte aux collectivités relevant du socle commun selon les conditions de tarification fixées par la délibération D2022-37 du 30 juin 2022, soit 1€ par agent,

Le CCAS de Wattrelos souhaite participer au financement des contrats souscrits par ses agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG59 pour le risque prévoyance. Le montant mensuel de la participation est fixé à 10,50€ par agent.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide :**

- **d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de l'établissement dans le cadre de la convention conclue par le CDG59 pour le risque prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus**
- **d'autoriser M. le Président à signer la convention d'adhésion avec le CDG59 et tout document découlant du dispositif**
- **d'inscrire au budget les crédits nécessaires**

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ADOPTE A L'UNANIMITE**

Acte certifié exécutoire de plein droit et publié en application  
de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée  
par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Wattrelos, le 16/12/2023  
Le Maire-Président du CCAS

  
Dominique BAERT

DEPARTEMENT DU NORD  
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE WATTRELOS**



Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

**SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU**

Samedi 16 décembre 2023 – 9h30

**Nombre de Conseillers en exercice : 13**

**Présents : 9**

Monsieur Dominique BAERT, Président  
Monsieur Benjamin CAILLIERET, Vice-Président

Mesdames, Jocelyne LEFEVRE, Laureen LEMOINE, Sarah NEYRINCK,  
Messieurs Patrick DUPONCHEEL, Claude LECLUSE, Pascal LUCAS, Christophe RICCI,

Administrateurs

**Absence excusée avec pouvoir : 03**

Françoise CLAIS  
Arlette ROUSSEL  
Veysal KIRAZ

**Absence excusée sans pouvoir : 01**

Laura DELPLANQUE

**Absence : 00**

**Président de séance :**

Monsieur Dominique BAERT, Président